

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

## SOMMAIRE

|   | PARIS | Hts-de-Seine | Seine-St-Denis | Val-de-Marne |
|---|-------|--------------|----------------|--------------|
| Adjudications                           | —     | —            | —              | —            |
| Sociétés                                | 17    | 30           | 36             | 37           |
| Avis aux actionnaires                   | 27    | 33           | —              | —            |
| Avis financiers                         | —     | —            | —              | —            |
| Oppositions                             | 29    | 36           | —              | 38           |
| Annonces administratives                | —     | —            | —              | —            |
| Avis divers                             | —     | —            | —              | —            |
| Informations du Tribunal de commerce    | —     | —            | —              | —            |
| Tableau des ventes de fonds de commerce | —     | —            | —              | 39           |

## DÉPÔT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17 h 00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17 h 00 pour publication le lundi.

**Exceptionnellement**, la parution : Du **vendredi 1<sup>er</sup> mai 2015** sera regroupée avec celle du **lundi 4 mai 2015**. Les annonces seront reçues jusqu'au jeudi 30 avril. Du **vendredi 8 mai 2015** sera regroupée avec celle du **lundi 11 mai 2015**. Les annonces seront reçues jusqu'au jeudi 7 mai. Du **jeudi 14 mai 2015** sera regroupée avec celle du **vendredi 15 mai 2015**. Les annonces seront reçues jusqu'au mercredi 13 mai. Du **lundi 25 mai 2015** sera regroupée avec celle du **mardi 26 mai 2015**. Les annonces seront reçues jusqu'au vendredi 22 mai.

## AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1<sup>o</sup> M. le Préfet de Paris, du 30 décembre 2014, 2<sup>o</sup> M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 16 décembre 2014 ; 3<sup>o</sup> M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 16 décembre 2014 ; 4<sup>o</sup> M. le Préfet du Val-de-Marne du 22 décembre 2014.

Les journaux LES PETITES-AFFICHES — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI — ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

ont été désignés comme pubicateurs officiels pour recevoir, en 2015, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

## TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2015 des annonces légales est de 5,49 € hors taxe la ligne + TVA

## Présentation typographique fixée par les arrêtés préfectoraux

**Filet** : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm.

**Titre** : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera composée en corps 12 points pica, 4,224 mm. Les éléments de texte pouvant suivre le titre, notamment les mentions relatives à l'identification d'une société ou d'une entreprise, seront limités au strict nécessaire et seront composés en lettres minuscules grasses ou maigres en corps 6,5 points pica. Les blancs séparant les éléments ne devront pas excéder 3 mm.

**Sous-titres** : Une annonce peut comporter un ou plusieurs sous-titres lorsque cela est nécessaire pour mettre en valeur certaines informations. Un sous-titre sera composé en lettres minuscules grasses dans un corps 9 points pica, soit 3,168 mm. Les blancs séparant les lignes d'un sous-titre ne devront pas excéder 2 mm. Un sous-titre est séparé de l'ensemble des éléments composant le titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après chaque filet sera égal à une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm.

**Paragraphes et alinéas** : Le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm. Si l'annonce est composée dans un corps supérieur, le rapport entre le blanc et le corps choisi devra être respecté.

## PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

### SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

#### 019101 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 22 avril 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : Société à responsabilité limitée.

**Dénomination sociale** :

**CYBER 2S**

**Siège social** : 111, avenue Victor-Hugo - 75784 PARIS CEDEX 16.

**Objet social** : La Société a pour objet :

— Recherche et développement en conception de logiciels de sécurité informatique,

— La création, l'acquisition, l'exploitation ou la prise en gérance de tous fonds de commerce ou établissements de même nature,

— Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut réaliser toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuent à sa réalisation.

**Durée de la société** : 99 années à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

**Capital social** : 5.000 euros.

**Gérance** : Monsieur Marc CHATAIGNER demeurant 14, rue Lincoln - 75008 PARIS.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Pour avis, la gérance.

#### 304167 - Le Quotidien Juridique

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 janvier 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par actions simplifiée.

**Dénomination** :

**GAMBETTA 62**

**Siège social** : 2, rue Communes, 75003 PARIS.

**Capital** : 1.000 euros.

**Objet social** : Marchand de biens.

**Durée** : 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

**Président** : José BARBOSA GONCALVES ABEL demeurant 2, rue Communes - 75003 Paris.

**Commissaire aux comptes titulaire** : La société J.M.H CONSEIL, SARL sise 8, rue de la Michodière - 75002 Paris, 330 686 635 R.C.S. Paris.

**Commissaire aux comptes suppléant** : La société GEORGES REY CONSEILS, sise 109, avenue de Paris - 94160 Saint-Mandé, 410 365 837 R.C.S. Créteil.

**Conditions d'admission aux assemblées générales** : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

**Condition d'exercice du droit de vote** : Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

**Transmission des actions** : Conformément aux dispositions statutaires.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Le président.

#### 012550 - Petites-Affiches

**Rectificatif** à l'annonce n° 11838 parue le 16 avril 2015 dans **Les Petites Affiches** relatif à la société **EN Topco France**. **Mention rectificative** : L'adresse du Président est Rue de Praetere 22, 1050 Ixelles, Belgique et non pas 4 Boulevard de Courcelles, 75017 Paris.

019375 - Petites-Affiches

**COFACE SA**

Société anonyme  
au capital de 786.241.160 €  
Siège social :

1, place Costes-et-Bellonte  
92270 BOIS-COLOMBES  
432 413 599 R.C.S. Nanterre

**Avis de convocation**

Les actionnaires de la société COFACE SA sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **18 mai 2015 à 10 h 30**, au siège social de la société, 1, place Costes et Bellonte - 92270 BOIS COLOMBES, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

**De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :**

1. Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2. Rapport du Président du conseil d'administration.

3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014.

4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014.

5. Affectation du résultat.

6. Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

7. Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

8. Distribution exceptionnelle de sommes en numéraire.

9. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Jean-Marc Pillu, Directeur Général.

10. Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : autorisation à donner au conseil d'administration.

11. Pouvoirs pour les formalités.

**De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :**

1. Modification de l'article 11 des statuts.

2. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée.

3. Pouvoirs pour les formalités

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **14 mai 2015** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

— pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82) ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout

moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **14 mai 2015**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **COFACE SA** et sur le site internet de la société <http://www.coface.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9**, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9**, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration.

## Abonnez-vous !...

### POUR CONNAITRE

### LES MOUVEMENTS JURIDIQUES

### LES MUTATIONS

### DE FONDS DE COMMERCE

### LES GÉRANCES